



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

Mise à jour sur les projets en matière de politiques (en date du 7 juillet 2023)*

* Le présent rapport décrit les projets en cours. Il ne comprend pas les projets prioritaires découlant de la fusion des OAR.

L É G E N D E	Orange : La version définitive du projet a été publiée et la phase de mise en œuvre a débuté, ce qui pourrait exiger l'attention immédiate des courtiers membres.
	Jaune : Le projet pourrait exiger l'attention des courtiers membres au cours des trois prochains mois .
	Bleu : Le projet pourrait exiger l'attention des courtiers membres au cours des trois à six prochains mois .
	Vert : Le projet pourrait exiger l'attention des courtiers membres au cours des six à douze prochains mois .

Introduction

Le présent document décrit les projets en matière de politiques dont nous prévoyons la mise en œuvre au cours des 12 prochains mois ou que nous avons publiés pour commentaires. Pour chaque projet, nous estimons le moment où les courtiers membres pourraient devoir prendre des mesures en conséquence. Ces renseignements aideront les courtiers membres à se préparer et à réagir à ces projets en temps opportun et avec efficacité.

Sauf dans le cas des projets qui ont déjà fait l'objet d'un avis de mise en œuvre ou d'un avis d'approbation assorti d'une date de prise d'effet, toutes les dates qui figurent dans la colonne « Prochaines étapes » sont établies selon la meilleure estimation possible du personnel.

Légende des règles

- **Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées – Règles CPPC**
- **Règles visant les courtiers en épargne collective – Règles CEC**
- **Règles universelles d'intégrité du marché – RUIM**

Nous mettons à jour le présent tableau chaque trimestre.

Table des matières

RUIIM – Règle – Codification de certaines dispenses des RUIIM	2
CPPC – Règle et Formulaire 1 – Modifications du régime de séparation et de transférabilité des contrats à terme standardisés pour la protection des clients	2
CPPC – Règle – Compensations partielles de positions sur swaps	2
CPPC – Règle – Méthode de calcul du taux de marge variable applicable à un produit indiciel	2
CPPC – Règle – Compétences requises	2
CPPC – Règle – Réforme des règles relatives aux dérivés	3
CPPC – Règle – Marges obligatoires proposées dans le cas des produits structurés	3
CPPC – NO – Note d'orientation mise à jour concernant les communications avec le public	3
CPPC et RUIIM – Règle – Transition vers un cycle de règlement de un jour ouvrable suivant l'opération	4
CPPC – Règle – Risque lié à la garde de titres et au crédit institutionnel	4
RUIIM et CPPC – Règle – Exigences en matière de déclaration des plaintes des clients, d'enquêtes internes et de traitement des plaintes	4
Projets faisant partie de la mise à jour précédente qui ont pris fin et qui ne sont pas inclus dans la présente mise à jour	4

PROJET	RÈGLES	ÉTAT	DESCRIPTION	PROCHAINES ÉTAPES
Codification de certaines dispenses des RUIM	RUIM	Avis d'approbation publié le 1 ^{er} décembre 2022 dans l' Avis sur les règles 22-0185 .	Modifications visant à codifier les dispenses couramment accordées liées à la négociation d'un titre coté : <ul style="list-style-type: none"> • hors marché pendant une période de restriction à la revente prévue par la loi; • à l'extérieur du Canada pendant une interruption réglementaire (sous réserve de certaines conditions). 	Les modifications ont pris effet le 1 ^{er} mars 2023.
Modifications du régime de séparation et de transférabilité des contrats à terme standardisés pour la protection des clients	CPPC	Avis d'approbation publié le 15 décembre 2022 dans l' Avis sur les règles 22-0191 .	Modifications visant : <ul style="list-style-type: none"> • à assurer l'uniformité avec le modèle de séparation et de transférabilité de la CDCC; • à réduire le croisement entre les activités liées aux contrats à terme standardisés et d'autres activités qui ne sont pas assujetties au régime de séparation et de transférabilité. 	Les modifications prennent effet le 31 mars 2023 et le 31 décembre 2024.
Compensations partielles de positions sur swaps	CPPC	Avis d'approbation publié le 13 avril 2023 dans l' Avis sur les règles 23-0049 .	Modifications visant à autoriser une marge réduite dans le cas de compensations partielles de positions sur swaps détenues en portefeuille.	Les modifications ont pris effet le 15 mai 2023.
Méthode de calcul du taux de marge variable applicable à un produit indiciel	CPPC	Avis d'approbation publié le 18 mai 2023 dans l' Avis sur les règles 23-0072 .	Modifications visant à réduire la procyclicité dans le calcul.	Les modifications prendront effet le 8 août 2023.
Compétences requises	CPPC	Projet de modification en cours d'élaboration.	Modifications visant à clarifier les compétences requises qui s'appliquent aux personnes autorisées.	La publication de l'appel à commentaires est prévue pour juillet 2023.

PROJET	RÈGLES	ÉTAT	DESCRIPTION	PROCHAINES ÉTAPES
Réforme des règles relatives aux dérivés	CPPC	Projet de modification et projet de note d'orientation publiés une première fois pour commentaires le 21 novembre 2019 dans l' Avis sur les règles 19-0200 . Projet de modification publié de nouveau pour commentaires le 14 avril 2022 dans l' Avis sur les règles 22-0055 . La période de consultation a pris fin le 13 juin 2022.	Modifications visant à moderniser les exigences des Règles des courtiers membres applicables aux dérivés et à les harmoniser en grande partie avec les exigences proposées par les ACVM concernant la conduite des affaires et l'inscription liées aux dérivés de gré à gré.	La nouvelle publication de l'appel à commentaires est prévue pour juillet 2023.
Marges obligatoires proposées dans le cas des produits structurés (billets à capital protégé et billets dont le capital est à risque)	CPPC	Projet de modification publié pour commentaires le 25 février 2021 dans l' Avis sur les règles 21-0032 . La période de consultation a pris fin le 12 avril 2021.	Modifications visant : <ul style="list-style-type: none"> à établir des taux de marge précis pour les produits structurés qui répondent aux critères d'admissibilité; à autoriser, comme autre formule possible, le recours à une méthode modulaire de calcul de la marge dans le cas des produits structurés dont une composante est garantie. 	La nouvelle publication de l'appel à commentaires est prévue pour juillet 2023.
Note d'orientation mise à jour concernant les communications avec le public	CPPC	Mise à jour de la note d'orientation en cours d'élaboration.	Mise à jour visant à clarifier les attentes lorsque : <ul style="list-style-type: none"> des plateformes de médias sociaux sont utilisées pour communiquer avec des clients et le public (incluant la publication de contenu au sujet d'un tiers ou appuyant ce dernier et les interactions avec des influenceurs); du contenu promotionnel (« ludification » et autres techniques comportementales intégrant des éléments de jeu) correspond à une recommandation nécessitant une évaluation de la convenance ou l'application d'autres exigences. 	La publication de l'appel à commentaires est prévue pour août 2023.

PROJET	RÈGLES	ÉTAT	DESCRIPTION	PROCHAINES ÉTAPES
Transition vers un cycle de règlement de un jour ouvrable suivant la date de l'opération (T+1)	CPPC ET RUIIM	Projet de modification publié pour commentaires le 20 avril 2023 dans l' Avis sur les règles 23-0054 . La période de consultation a pris fin le 19 juin 2023.	Modifications prévues pour 2024 visant à appuyer la transition du secteur vers un cycle de règlement de un jour ouvrable suivant la date de l'opération (T+1).	La publication de l'avis d'approbation est prévue pour l'automne 2023.
Risque lié à la garde de titres et au crédit institutionnel	CPPC	Projet de modification en cours d'élaboration.	Modifications visant à mettre à jour les définitions de contrepartie institutionnelle et de dépositaire, notamment en réexaminant les marges obligatoires pour les comptes institutionnels.	La publication de l'appel à commentaires est prévue pour l'hiver 2023-2024.
Exigences en matière de déclaration des plaintes des clients, d'enquêtes internes et de traitement des plaintes	RUIIM ET CPPC	Projet de modification publié pour commentaires le 13 janvier 2022 dans l' Avis sur les règles 22-0009 . La période de consultation a pris fin le 14 avril 2022.	Modifications visant : <ul style="list-style-type: none"> à introduire une exigence de déclaration fondée sur des principes qui met l'accent sur le préjudice causé aux clients et aux marchés financiers; à clarifier nos exigences en matière de déclaration et à les uniformiser avec les attentes réglementaires; à mieux harmoniser nos exigences en matière de déclaration avec nos exigences relatives au traitement des plaintes. 	La nouvelle publication de l'appel à commentaires est prévue pour l'hiver 2023-2024.
Projets faisant partie de la mise à jour précédente qui ont pris fin et qui ne sont pas inclus dans la présente mise à jour				